

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 103 / 2024 du 25 juin 2024
Approuvant la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Hava'i.

Date de convocation :
Le 19 juin 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 01
Votants	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 13
La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°07/MU/CM du 19 juin 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Augustine TUUHIA, 8^e adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 17 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h18.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

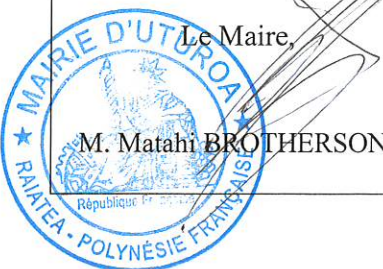
le.....- 3 JUIL. 2024.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le.....- 3 JUIL. 2024.....
et télétransmis au service de l'Etat le.....- 2 JUIL. 2024.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n°HC1712 SAISLV du 30 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de commune de Hava'i ;
VU le statut de la communauté de commune de Hava'i ;
VU la délibération n°13/CCH/24 du 05 juin 2024 portant modification des statuts de la communauté de commune de Hava'i ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU le courrier n°86/CD/2024 par lequel le président de la communauté de commune de Hava'i demande aux communes membres de se prononcer sur cette modification ;
VU la lettre n°07/MU/CM du 19 juin 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°13/CCH/24 du 05 juin 2024 portant modification des statuts la communauté de commune de Hava'i les délégués communautaires ont approuvé l'élargissement de ses compétences à celles relatives à la formation ainsi qu'à la promotion et la défense des intérêts communaux. Compétences qu'elle partagera avec le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.

Cette délibération a les conséquences suivantes :

- La communauté de commune de Hava'i devient automatiquement adhérente du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française ;
- La communauté de commune de Hava'i prend, au sein du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, la place des 6 communes pour les compétences « formation » et « promotion » et disposera d'une représentation qui lui est propre ;
- Les 6 communes gardent une représentation au sein du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française pour les compétences facultatives (Eau Potable / Restauration Communale / Numérique) auxquelles elles adhèrent individuellement ;
- Les 6 communes ne cotisent plus directement au syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française pour les compétences « formation » et « promotion » mais au travers de la communauté de commune de Hava'i ;
- Les 6 communes continuent de cotiser pour les compétences facultatives auxquelles elles continuent d'adhérer au sein du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.
- Le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française a vocation, au terme du processus, à se transformer en syndicat mixte fermé.

Il est cependant rappelé que la volonté du conseil est que la communauté de commune Hava'i exerce entièrement les compétences qui lui ont été précédemment attribuées.

Il est également noté que les économies d'échelle liées à cette opération d'élargissement de compétences ne sont pas perceptibles.

Oùï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 juin 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Sont approuvées les modifications qu'il convient d'apporter à l'arrêté n°HC1712 SAISLV du 30 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de commune de Hava'i en conséquence de la délibération n°13/CCH/24 du 05 juin 2024 susvisée.

Article 2 : La présente délibération est notifiée au président de la communauté de commune de Hava'i.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROTHERSON

